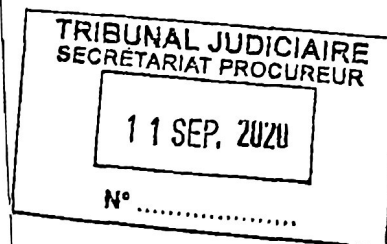


Cour d'Appel de Fort-de-France
Tribunal judiciaire de Fort-de-France

Cabinet de Etienne LESAUX
premier vice-président chargé de l'instruction

N° Parquet : 20203000003
N° de dossier : JIDOYEN20000011



ORDONNANCE DE SOIT-COMMUNIQUÉ

Nous, Etienne LESAUX premier vice-président chargé de l'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal judiciaire de Fort-de-France,

Vu l'article 85 du code de procédure pénale ;

Vu l'information suivie contre :

X

Mis en cause des chefs de :

CHANTAGE faits commis du 7 juin 2019 au 10 juin 2019 à LE VAUCLIN prévus par ART.312-10 C.PENAL. et réprimés par ART.312-10, ART.312-13 C.PENAL. et vu les articles 121-4 2° et 121-5 du code pénal

MISE EN DANGER D'AUTRUI (RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU D'INFIRMITÉ) PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE OU DE PRUDENCE faits commis du 7 juin 2019 au 10 juin 2019 à LE VAUCLIN prévus par ART.223-1 C.PENAL. et réprimés par ART.223-1, ART.223-18, ART.223-20 C.PENAL. et vu les articles 121-4 2° et 121-5 du code pénal

TENTATIVE D'EXTORSION PAR VIOLENCE, MENACE OU CONTRAINTE DE SIGNATURE, PROMESSE, SECRET, FONDS, VALEUR OU BIEN faits commis du 7 juin 2019 au 10 juin 2019 à LE VAUCLIN prévus par ART.312-1 C.PENAL. et réprimés par ART.312-1 AL.2, ART.312-13, ART.312-14 C.PENAL. et vu les articles 121-4 2° et 121-5 du code pénal

ORDONNONS que le dossier soit transmis immédiatement à Monsieur le procureur de la République pour réquisitions ou avis (sur la recevabilité de la partie civile) et sur les infractions pénales éventuelles suite à cette intervention;

Fait en notre cabinet, le 3 août 2020
le premier vice-président chargé de
l'instruction

